



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 – 20 HEURES 30

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Pascal ROUE, Laurent SEITE, Bernard SIMON,
Mmes Katiba ABIVEN, Françoise CADIOU, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Christine LE GARZIC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

Mmes Morgane COZ, Annaïck LE GALL, Françoise LE MAREC, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,
MM Kévin RIEFOLO, Yoann MAUXION.

Mandataires :

Mme Joëlle TOUS-MADEC mandataire de Mme Morgane COZ
M. Stéphane CLOAREC mandataire de Mme Annaïck LE GALL
Monsieur le Maire mandataire de Mme Françoise LE MAREC
Mme Bernadette PETRY mandataire de Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN
M. Hervé JEZEQUEL mandataire de M. Kévin RIEFOLO
M. Bernard SIMON mandataire de M. Yoann MAUXION

Absents :

Date de la convocation : 04 décembre 2019

Secrétaire de séance : M. Olivier PERON

La séance est ouverte à 20 heures

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la forme et au contenu du débat ainsi qu'à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Il est spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, support du Débat d'Orientation Budgétaire, est joint en **annexe 1**.

I – L'analyse financière

A. Le budget Principal – Section de fonctionnement :

La commune qui avait depuis 2014 réussi à baisser ses dépenses de fonctionnement suite à des réorganisations de service, a vu ces dernières repartir à la hausse, mais uniquement du fait d'écriture de sortie d'actif suite à la vente de 3 bâtiments.

Cette hausse s'explique aussi par des choix de dépenses supplémentaires, le versement d'une subvention d'équilibre au budget Cantine et Garderie (+300.000€) suite à l'affectation des dépenses de personnel sur ce budget annexe mais surtout par des dépenses non prévisibles.

Ces dépenses non prévues sont :

- Une régularisation des factures d'eau de 2018 (+20.000€),
- Des dépenses de carburant qui ont presque doublées (+12.000€)

Les dépenses de personnel poursuivent leur baisse depuis 2014 (-15%), du fait de la mutualisation principalement, mais également du non remplacement systématique des agents partant à la retraite. L'année 2019 a vu la mutualisation du service d'Accueil Collectif des Mineurs à compter de mai.

Les recettes de fonctionnement se maintiennent à leur niveau de 2018 et dépassent même celle de 2014 (-3%), cette hausse va dans la continuité de celle des dépenses du fait de la vente de biens immobiliers (624.000€). Le remboursement des dépenses de personnel entre le budget principal et les budgets annexes se poursuit et pour le budget du Port, celui-ci est dorénavant de 100% du temps de l'agent. Les dépenses étant réalisées sur le budget principal, ces dernières sont ensuite affectées à leurs budgets annexes respectifs afin d'en faire apparaître la dépense réelle.

La hausse des dépenses et des recettes vient diminuer le résultat de l'exercice par rapport à 2018, mais il reste supérieur à celui de 2014 (+1%). Ce dernier devrait comme tous les ans être reversé à l'investissement pour favoriser l'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt.

B. Les budgets annexes – Section de fonctionnement :

Le budget du Port de Pempoul :

Le budget du Port de Pempoul a connu des changements sur l'année 2019 :

- De nouveau une partie des dépenses de personnel (100%) de l'agent en charge de ce service est affecté au budget.

Ces changements expliquent la forte hausse des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2019 (+106%). Les autres dépenses sont restées stables, voire en baisse pour les intérêts de l'emprunt, ce dernier arrivant prochainement à son terme.

Les recettes sont elles aussi en hausse et plus largement (+186%), du fait de l'arrivée de nouvelles recettes, les entrées de camping-car et de la borne à eau, mais surtout de l'amortissement des subventions d'équipement versées par le budget principal sur les deux dernières années.

Malgré cette situation, le résultat de l'année est déficitaire (-11.000€).

Le budget Eau :

Dans le budget de l'eau les dépenses de fonctionnement sont relativement stables (+8% entre 2014 et 2018), cette hausse provient des investissements antérieurs qu'il faut amortir les années suivantes. Depuis 2014, 1.136.000€ de travaux d'investissement ont été réalisés pour une durée d'amortissement de 40 ans. Mais cette hausse est surtout en adéquation avec l'évolution des recettes, qui ont également été les plus importantes pour revenir au niveau de 2014.

Ainsi, le budget génère un excédent de fonctionnement de plus de 140.000€ qui devrait être reversé dans son intégralité à la section d'investissement.

Arrivée de M. Christine LE GARZIC à 20h15

Le budget Assainissement :

Le budget d'assainissement a lui connu une forte baisse entre 2014 et 2019 (-17%). La hausse des écritures d'amortissement des travaux des années antérieures est totalement absorbée par la baisse des frais de traitement des boues suite à la renégociation des prix avec le syndicat et également la baisse des intérêts des emprunts qui arrivent prochainement à terme.

Les recettes sont elles aussi en hausse par rapport à 2018, et dépassent même leur niveau de 2014 (+21%). En effet, les surtaxes sont en hausse par rapport à 2018 tout comme les recettes de fermage, et le volume de facturation de la Participation à l'Assainissement Collectif.

Aussi, le budget d'assainissement devrait dégager un excédent de fonctionnement de 242.000€ qui devrait lui aussi être intégralement reversé à la section d'investissement pour augmenter l'autofinancement.

Le budget Cantine et Garderie :

Depuis 2018, les dépenses de personnel des agents intervenant dans les cantines des différentes écoles de la commune (4 cantines), sont affectées directement au budget, elles sont donc dorénavant remboursées au budget principal. Aussi, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 127% entre 2014 et 2019 alors que la tendance jusqu'à cette année était plutôt à la baisse.

Ces dépenses de personnel représentent 265.000€, et à ces dépenses de personnel viennent s'ajouter l'achat des repas et goûters, les fournitures pédagogiques pour proposer des activités manuelles aux enfants sur les temps de garderie, les contrats de maintenance, les équipements de travail des agents. Par ailleurs, le prix des repas pour le dernier trimestre de l'année est à la hausse, suite à la nouvelle consultation de prestataire dont le choix s'est porté sur des repas uniquement bio.

Toutes ces dépenses ramènent le coût du repas à 8,12€ contre 7,03€ l'année dernière quand le prix moyen facturé aux familles est de 3,58€. Le budget devrait alors être déficitaire réel d'environ 270.000€. Mais grâce à la subvention d'équilibre qui va être versée par le budget principal, le compte administratif sera présenté à l'équilibre.

La situation cumulée des budgets (hors budget Lotissement de Kervarqueu) :

La situation globale de la commune hors budget Lotissement de Kervarqueu entre 2014 et 2019, montre des dépenses de fonctionnement (+6%) qui évoluent à la hausse mais de manière moins importante que l'évolution des recettes (+7%).

Les dépenses de personnel quant à elles continuent de baisser, -7% depuis 2014. Aussi, l'excédent global de 2019 devrait être de 1.400.000€ soit 11% de plus qu'en 2014, malgré une baisse par rapport aux dernières années.

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

Budget Principal :

La CAF brute se maintient au-delà des 1.800.000€ grâce aux efforts financiers réalisés sur les dépenses de fonctionnement. La CAF nette a quant à elle est diminuée en raison de la

souscription d'un emprunt de 3.000.000€ au cours de l'année 2018. Mais elle reste supérieure à celle dégagée en 2014 de 43%.

Budget Eau :

La CAF brute qui avait fortement diminué en 2017 et 2018 en raison de la baisse des recettes de surtaxe, repart à la hausse pour 2019 mais en restant cependant toujours inférieure au niveau de 2014 (-7%). Le non recours à de nouveaux emprunts permet de maintenir une CAF nette au-delà des 200.000€.

Budget Assainissement :

La CAF brute est en hausse (+103%) du fait des surtaxes qui sur ce budget sont en augmentation et des recettes de Participation à l'Assainissement Collectif, ce qui se ressent sur la CAF nette. Cette CAF nette est en hausse (+133%) grâce également au non recours à de nouveaux emprunts.

L'état de la dette :

La commune a sur son budget principal 20 emprunts en cours de remboursement, dont 5 d'entre eux arrivent à échéance en 2027, puis s'en suivent 2 par an les années suivantes. Depuis 2011, tous les emprunts souscrits sont réalisés à taux fixe et pour une durée de 15 ans.

Le pic entre 2018 et 2019 s'explique par le nouvel emprunt de 3.000.000€ souscrit cette année et dont les premières échéances commencent en 2019.

Au 31/12/2018, le capital restant dû par la collectivité est 11.657.938€. Ce montant ramené à l'habitant est supérieur à la moyenne de la strate mais la commune dépense en investissement de manière plus importante que les autres communes de la strate. D'après les données de 2018, la commune a réalisé 481€ par habitant de dépenses en investissement quand la moyenne de la strate n'en réalise que 309€ par habitant.

La capacité de désendettement de la commune est de 6,3 années, quand le seuil de vigilance se situe à 10 ans et que le seuil critique se trouve entre 11 et 12 ans.

II – L'analyse fiscale

La Taxe d'Habitation :

La TH est due par toutes les personnes qui ont la libre disposition d'un logement en état d'être habité (donc meublé) le 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle concerne non seulement les occupants (propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit) mais aussi ceux qui ont la possibilité d'occuper le logement au titre de résidence secondaire).

Cette taxe est fonction de la valeur locative du logement occupé à laquelle s'applique le taux voté par l'assemblée délibérante compétente.

Suite à l'augmentation opérée en 2017, les recettes de TH sont en hausse uniquement par un effet base, soit une évolution positive des valeurs locatives. Il n'est pas envisagé de venir modifier le taux de TH pour l'année 2020 (14,61%), ni la politique d'abattement appliquée sur la commune.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

La taxe sur le bâtie est due pour les propriétaires et usufruitiers des immeubles bâtis. Elle est fonction de la valeur locative cadastrale à laquelle un abattement de 50% est appliqué pour obtenir le revenu net cadastral. C'est ensuite sur ce revenu net cadastral que le taux d'imposition est appliqué.

Cette taxe avait vu son taux augmenté également en 2017 pour arriver à 47,61%, et devrait être maintenu pour 2020. Sur cette taxe, c'est également l'effet base qui permet de dégager plus de recettes.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :

La taxe sur le non bâtie est due sur les propriétés non bâties d'après leur valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 20%.

Cette taxe a eu une légèrement augmentation en 2017 pour atteindre le taux de 19,69%, qui devrait rester constant pour 2020.

Le total de ces trois taxes représente 89% des recettes fiscales.

Les autres recettes sont :

- Les allocations compensatrices qui sont les allocations qui permettent à l'Etat de prendre en charge la diminution de recettes fiscales subies par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations, d'allègements de bases décidées par le législateur.

Il faut noter cependant que ces allocations pour la TH ne sont pas calculées sur le taux en vigueur dans la collectivité mais sur le taux de 1991, aussi la compensation n'est pas totale et surtout elle n'est perçue qu'en année N+1.

Pour les autres taxes, elles servent de variable d'ajustement ainsi sur leur base est appliqué le taux de référence mais également un coefficient de minoration.

- La taxe additionnelle sur les taux de mutation qui elle est fonction de l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier.

III – La dotation Globale de Fonctionnement

Depuis 2013, la commune a vu sa DGF diminuer d'année en année, pour atteindre un montant cumulé estimé en 2020 de 2.600.000€ et cela même si les pertes sont de moins en moins importantes d'une année sur l'autre.

Ces restrictions budgétaires ont été en partie compensées par une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement afin d'assurer une enveloppe d'investissement importante (9.500.000€ d'investissement entre 2016 et 2019 hors Cathédrale)

IV – L'évolution de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un mécanisme créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLETC.

Entre 2014, le montant d'attribution de compensation perçu par la commune est de 867.883€, celui-ci a depuis été diminué d'année en année, en raison de la mutualisation des services, du transfert de charges de l'école de musique, des zones d'activité en voirie et espaces verts, des offices de tourisme, du PLUi-h et enfin du contrôle de voirie, pour arriver à un montant provisoire au 31/12/2019 de 651.981€, soit un montant par habitant de 92,20€.

Discussion :

Monsieur le Maire La commune de Saint Pol de Léon est exemplaire pour la mutualisation de ses services surtout au niveau du territoire communautaire mais aussi au niveau départemental voire régionale pour cette strate de population.

Ainsi, avec l'ensemble des transferts réalisés, cela a permis par le mécanisme fiscal de majorer la DGF communautaire qui bénéficie à l'ensemble des communes membres.

Il est à noter que la démarche vertueuse de la commune est fortement préconisée et plébiscitée par les Chambres Régionales des Comptes dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse.

V – Les dépenses d'investissement

A. Le budget Principal :

Les dépenses d'opération d'investissement représentent en 2019, le montant de 3.951.341€, réparti de la manière suivante :

- 2.051.455€ de dépenses de voirie et de réseaux
- 1.094.235€ de dépenses sur les édifices religieux
- 153.043€ de dépenses d'équipements sportifs
- 361.857€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- 88.648€ de dépenses d'équipement des services techniques
- 98.417€ de dépenses d'équipements culturels
- 26.740€ de dépenses à caractère administratif
- 44.853€ de dépenses à destination des écoles
- 31.516€ de dépenses d'informatique
- 576€ de dépenses à destination de la jeunesse

Les autres dépenses concernent les travaux en régie, qui comprennent les achats de matériaux et le temps agent pour un montant total de 64.000€, le remboursement en capital des emprunts souscrits et le versement des subventions d'équipement à destination du budget du port mais également à destination des commerces de la ville.

En 2020, les prévisions permettent déjà de réaliser au moins 2.200.000€ de dépenses nouvelles d'investissement :

- 790.500€ de dépenses de voirie et de réseaux
- 350.000€ de dépenses sur les édifices religieux
- 100.000€ de dépenses d'équipements sportifs
- 91.500€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- 50.000€ de dépenses d'équipement des services techniques
- 50.000€ de dépenses d'équipements culturels
- 25.000€ de dépenses à caractère administratif
- 52.500€ de dépenses à destination des écoles
- 28.000€ de dépenses d'informatique
- 2.000€ de dépenses à destination de la jeunesse
- 660.500€ d'opération nouvelle pour l'année 2020

B. Les budgets Annexes :

Le budget Eau :

En 2019, le budget de l'eau a réalisé 362.819€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- 1.196€ pour solder le programme 2017
- 8.794€ pour finaliser le programme 2018
- 352.829€ pour lancer le programme 2019

Pour 2020, une enveloppe de 452.000€ serait disponible pour finir le programme 2018 et 2019, les travaux de la SICA et débiter le programme 2020. Pour 2020, les travaux réalisés seront définis en lien avec le programme de voirie mis en place et suite à l'analyse de la vétusté des réseaux.

Le Budget Assainissement :

En 2019, le budget d'assainissement a réalisé 10.210€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- 9.145€ pour finaliser le programme 2018
- 1.065€ pour lancer le programme 2019

Pour 2020, une enveloppe de 809.000€ serait disponible pour finir le programme 2019, les travaux de la SICA et débiter le programme 2020. Pour 2020, les travaux réalisés seront définis en lien avec le programme de voirie mis en place et suite à l'analyse de la vétusté des réseaux.

Le Budget Cantine et Garderie :

En 2019, le budget Cantine et Garderie a réalisé 53.029€ de dépenses d'opération d'investissement pour l'achat des équipements du self de l'Ecole de la Charité, du Mobilier pour les cantines de Curie et Jaurès et enfin, des jeux pour les écoles de Diwan, Jaurès et la Charité.

Les investissements 2020 porteront sur l'acquisition de nouveau logiciel de facturation aux familles permettant la mise en place d'un portail depuis lequel les familles pourraient s'inscrire, récupérer leurs factures et également régler ces dernières.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires préalables au vote des budgets primitifs 2020.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que les documents explicatifs seront annexés à la présente délibération et transmis à la Préfecture du Finistère

Le Débat étant terminé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45.

A Saint-Pol-de-Léon, le 11 décembre 2019

**Le Maire,
Nicolas FLOCH**

Le Secrétaire de séance,
M. Olivier PERON

Les Conseillers Municipaux,